



## CONSEIL MUNICIPAL

## SAINT-TRICAT

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025 – 19h00

MAIRIE DE SAINT-TRICAT

## PROCES-VERBAL

Signature du secrétaire de séance  
Rémi MERIAUX

Signature de Monsieur le Maire  
Sébastien CASTELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de M. Sébastien CASTELLE, Maire.

**Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 18 février 2025**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 13**

**Procuration(s) : 1**

**Nombre de votants : 14**

## Conseil Municipal du 25 février 2024 – Ordre du jour

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
2 : Caisse d'Allocations Familiales – Convention Territoriale Globale 2 <sup>ème</sup> génération 2025-2029 - Autorisation de signature
3 : Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation et l'exploitation de Lockers pour le dépôt et la collecte de colis
4 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour le démarrage de l'association « A.S FOU DE LA BALLE »
5 : Demande de subvention au titre du FARDA, Étude
6 : Participation à la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux
7 : <del>Mise à jour du tableau des effectifs</del> (Retrait)

**Le quorum est atteint (nombre de présents : 13)**

**La séance est ouverte à 19h00**

**M. le Maire** : Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire M. Rémi MERIAUX

**Secrétaire de Séance** : M. Rémi MERIAUX

**PRESENTS** : M. Sébastien CASTELLE, M. Rémi MERIAUX, M. Roland PREVOST, M. Jean-Luc LOQUET, M. Ludovic TOURMAN, Mme Valérie BOMY, Mme Caroline BRAULE, M. Quentin CALAIS, M. Jean-Pierre HENON, M. Benoît LENTIEUL, M. Frédéric LHIRONDELLE, M. Nicolas PANNEQUIN, M. Sébastien WATEL.

**EXCUSES** : M. Pierre LECLERCQ (donne procuration à M. Rémi MERIAUX)

## **PROPOS INTRODUCTIFS :**

### **M. Le Maire**

Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues,

Bienvenue à ce premier Conseil Municipal de 2025.

L'année qui débute verra certains projets se terminer, d'autres se concrétiser et peut-être d'autres émerger.

Tout d'abord, la mairie est sur la dernière phase de travaux qui concerne la remise en état intérieur, l'embellissement et le changement de mobilier. Nous nous retrouvons ce soir dans le salon d'honneur qui s'est métamorphosé pour offrir un cadre plus chaleureux pour les cérémonies avec de nouvelles couleurs. Des symboles de la République orneront cette pièce dans les prochains jours. Les secrétaires ont intégré toutes les 2 le même bureau avec un mobilier plus ergonomiques et des teintes plus lumineuses. Le bureau du Maire est également plus lumineux avec un mobilier contemporain.

Le hall d'entrée reste à terminer ainsi que la pièce en façade qui redeviendra une salle de réunion et la cuisine afin d'apporter un meilleur confort aux employés qui déjeunent sur place.

Ensuite, nous allons prochainement relancer le dossier de l'église avec l'architecte pour que les appels d'offres soient lancés. Nous sommes toujours dans l'attente de réponse concernant l'octroi des subventions de l'État. L'étude des dossiers a été retardée à la suite de l'adoption très tardive de la Loi de Finance 2025. Nous espérons un accompagnement maximum afin que la part d'autofinancement par la commune ne soit pas trop élevée. Cette phase de travaux doit être réalisée afin de ne pas détériorer les travaux déjà réalisés dans les phases précédentes.

En fonction des montants accordés par les services de l'État, nous pourrions songer à réaliser d'autres projets pour la commune.

Prochainement, il sera proposé à la Commission Rénovation des bâtiments communaux de lancer une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle cantine/garderie. Nous aurons d'ailleurs à délibérer ce soir sur une demande de subvention pour cette étude auprès du Département dans le cadre du FARDA.

Actuellement, en lien avec Coralie ALLEXANDRE, notre secrétaire en charge des finances, nous sommes en train d'élaborer le budget 2025. La hausse des cotisations sociales va obligatoirement faire augmenter les charges de personnel. Les recettes de fonctionnement devraient quant à elle rester stables.

Lors du prochain Conseil Municipal qui est programmé le vendredi 4 avril, il vous sera présenté le Compte Financier Unique qui est le nouveau document commun pour la commune et la DGFIP et qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Puis, nous aurons à voter le Budget 2025.

A la fin de ce Conseil Municipal, je vous ferai un point sur l'étude Érosion/Ruissellement portée par l'agglomération Grand Calais Terres & Mers et qui a déjà permis la signature de plusieurs conventions pour la mise en œuvre d'ouvrages d'hydrauliques douces et un point sur le lancement de l'étude d'audit et de conception d'ouvrages structurants.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je tiens à vous informer d'une nouvelle concernant les effectifs de la mairie. En effet, Coralie ALLEXANDRE m'a fait part de sa demande de mutation pour la mairie de Campagne-lès-Guines. Celle-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> juin prochain. Ce choix de Coralie est motivé par une proximité avec son lieu de résidence et donc une meilleure conciliation vie privée / vie professionnelle.

Je tiens à la remercier pour son engagement au service de notre commune au cours des 3 dernières années. Nous aurons l'occasion de la remercier collectivement lors du prochain Conseil Municipal auquel elle assistera.

Par conséquent, nous aurons à recruter un remplaçant ou une remplaçante et pour se faire, je vous proposerai dans quelques instants l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.

Je vous remercie pour votre attention, nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et vous demande l'autorisation de retirer la délibération Mise à jour du tableau des effectifs et de rajouter une délibération concernant la création d'un emploi permanent.

Le Conseil Municipal donne son accord.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024**

Le procès-verbal du 16 décembre 2024 vous a été remis, appelle-t-il de votre part des observations ?

Pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

## **2. Caisse d'Allocations Familiales – Convention Territoriale Globale 2<sup>ème</sup> génération 2025-2029 - Autorisation de signature**

**Rapporteur : M. le Maire**

Depuis de nombreuses années l'agglomération Grand Calais Terres & Mers (GCTM) et ses 14 communes se sont engagées bien au-delà de leurs compétences obligatoires dans le champ de l'action sociale et familiale, en lien étroit avec leurs partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce partenariat fructueux s'est notamment traduit par l'adoption en 2021 de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2021 à 2024 :

- au service du développement d'une offre de service de qualité en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et plus largement des familles
- avec le soutien financier de la CAF (notamment bonus territoire, prestations de services et autres bonus ...).

Cette CTG première génération 2021-2024 signée entre la CAF, l'agglomération et ses 14 communes, est arrivée à échéance. Malgré un contexte peu favorable (démarrage post-COVID), elle présente un bilan global positif.

La signature d'une CTG 2<sup>ème</sup> génération (pour la période 2025-2029) nécessite la définition d'une vision globale de territoire, décloisonnée qui se décline en enjeux / objectifs communs et actions concrètes pour l'amélioration et le maintien voire développement des services aux familles.

Dans ce cadre, après présentation de la démarche à l'ensemble des maires en bureau communautaire ce 4 septembre 2024, l'agglomération GCTM a associé pour l'élaboration de cette nouvelle CTG près de 90 acteurs du territoire (élus, services, institutions et associations ...) : via notamment un séminaire réunissant les DGS / secrétaires de mairie et 6 ateliers thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits (dont inclusion numérique, lutte contre l'illettrisme), animation vie sociale et logement.

Le bilan de la CTG1 et le diagnostic réalisés, annexés à la CTG, ont permis de faire émerger les besoins des familles, les enjeux et objectifs stratégiques transversaux et prioritaires suivants :

- le maintien / développement de l'offre à destination de la petite enfance, enfance et jeunesse ;
- le soutien à la parentalité et l'association des parents à la politique de l'enfance et de la jeunesse ;
- l'accompagnement des transitions aux différents âges de l'enfance et de la jeunesse ;
- favoriser l'éveil, l'émancipation, d'engagement et de citoyenneté, à tous les âges, de la petite enfance à la jeunesse ;
- la lutte contre les inégalités et l'accès aux droits, prise en charge du handicap et accompagnement social / parcours global ;
- la qualification des pratiques professionnelles favorisées par les échanges / mise en réseau au sein d'une communauté éducative et solidaire qui renforce son pilotage transversal et décline au local les politiques publiques et veille à leur articulation ;
- la visibilité de l'offre de service globale pour les usagers et les professionnels.

La convention CTG2 sera soumise au prochain Conseil Communautaire du 6 février 2025, elle constituera le nouveau cadre de l'action sociale et familiale pour la période 2025-2029 ou autrement dit la dimension sociale du Projet de territoire de l'agglomération.

Elle sera signée par l'agglomération GCTM et ses 14 communes, la CAF, le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La convention est consultable au Secrétariat de la Mairie.

Je vous propose Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer la Convention Territoriale Globale 2<sup>ème</sup> génération 2025-2029 ainsi que ses éventuels avenants.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau à signer la Convention Territoriale Globale 2<sup>ème</sup> génération 2025-2029 ainsi que ses éventuels avenants**

### **3. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation et l'exploitation de Lockers pour le dépôt et la collecte de colis**

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'afin d'apporter un nouveau service au quotidien aux administrés limitant l'économie circulaire et les déplacements routiers, il propose l'installation d'un Locker Mondial Relay. La mise en place d'une convention afin de mettre à disposition un emplacement sur lequel Mondial Relay, dont le siège social est au 1 avenue de l'Horizon à Villeneuve d'Ascq (59650), installera un Locker pour le dépôt et la collecte de colis, est nécessaire.

M. le Maire en fait lecture, et demande l'autorisation au Conseil Municipal pour la signer.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider la convention présentée en annexe et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec « Mondial Relay ».**

#### **4. Versement d'une subvention exceptionnelle pour le démarrage de l'association « A.S FOU DE LA BALLE »**

M. le Maire fait part à l'Assemblée qu'une nouvelle association "A.S FOU DE LA BALLE" dont le siège est au 140 résidence les Bleuets à Saint-Tricat et qui a pour objet la pratique du tennis de table, vient d'être créée le 17 décembre 2024.

Dans le cadre du démarrage de l'association, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 600,00 €. A l'appui de cette demande en date du 28 janvier 2025, l'association « AS FOU DE LA BALLE » a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte les informations sur l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " A.S FOU DE LA BALLE" une subvention de 600,00 euros pour le démarrage de la pratique du tennis de table. Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à l'association " A.S FOU DE LA BALLE" une subvention de 600,00 € pour le démarrage de la pratique du tennis de table et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**

#### **5. Demande de subvention au titre du FARDA, Étude**

M. le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'initier une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude de faisabilité pour la construction d'une cantine/garderie.

Il porte ensuite à la connaissance de l'Assemblée que ces travaux entrent dans le cadre de la demande de subvention FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et Développement Agricole.), Étude.

L'obtention d'une subvention étant toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet avec devis à l'appui,

Il propose en conséquence à l'Assemblée d'approuver cet avant-projet d'un montant total HT de 14 000,00 € selon le plan de financement repris dans le tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES				
Nature de la dépense HT	Montant	Finaceur HT	%	Sollicité	Attribué	Montant
Etude de faisabilité pour la Construction d'une cantine/garderie	14 000,00 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	57,1 %			8 000,00 €
		Département (FARDA Etude)	42,9 %	X		6 000,00 €
<i>Sous-Total</i>	<i>14 000,00 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,0 %</i>			<i>14 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,0 %</b>			<b>14 000,00 €</b>

<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>57,1 %</b>			<b>8 000,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNEL</b>	<b>42,9 %</b>			<b>6 000,00 €</b>
<i>Dont Département</i>	<i>42,9 %</i>			<i>6 000,00 €</i>

**L'Assemblée, après délibération à l'unanimité, décide d'adopter le devis d'un montant total HT de 14 000,00 €, de solliciter l'aide financière au titre du FARDA, Étude d'un montant de 6 000,00 € et de couvrir le montant des dépenses qui reste à la charge de la commune.**

## **6. Participation à la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux**

Le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7,00 € brut mensuel,

- et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15,00 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation),
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 janvier 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé ainsi que pour le risque prévoyance et de verser un montant de participation pour la complémentaire santé de 15,00 € Brut par mois par agent et pour la complémentaire prévoyance de 7,00 € Brut par mois et par agent. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront se coordonner en conséquence.

## **7. Création d'un emploi permanent**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétariat de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 25/02/2025, un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18 heures. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi et grades suivants :

- Adjoint administratif territorial (Cat. C) ;
- Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (Cat. C) ;
- Adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe (Cat. C) ;
- Rédacteur (Cat. B).

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> ou 6<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que l'agent en question :

- Sera recruté pour effectuer des tâches de comptabilité et ressources humaines puis de secrétariat de Mairie en l'absence du second agent administratif.
- Pourra être recruté à partir du niveau IV (Baccalauréat) selon l'expérience professionnelle.
- Sera rémunéré en fonction de son profil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent pour effectuer les missions de secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 18 heures par semaine, à compter du 31/03/2025 relevant des cadres d'emploi et grades suivants : Adjoint administratif territorial (Cat. C) ; Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (Cat. C) ; Adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe (Cat. C) ; Rédacteur (Cat. B). L'Assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> ou 6<sup>o</sup> du code général de la fonction publique. L'agent en question sera recruté pour effectuer des tâches de comptabilité et ressources humaines puis de secrétariat de Mairie en l'absence du second agent administratif. Il pourra être recruté à partir**

du niveau IV (Baccalauréat) selon l'expérience professionnelle et sera rémunéré en fonction de son profil.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

## 8. Informations diverses

**M. le Maire :**

Point sur l'étude Erosion / Ruissellement menée par l'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et point sur l'étude d'audit et de conception d'ouvrages structurants

Une étude Erosion / Ruissellement a été menée par l'agglomération de Grand Calais Terres & Mer, afin de pouvoir implanter des hydrauliques douces sur le territoire. Saint-Tricat, Escalles et Hames-Boucres sont les trois communes qui ont été priorisées et considérées comme prioritaires par les événements climatiques intervenus fin 2023. En effet ces communes sont les trois qui ont le plus souffert durant cette période. Elles ont été également considérées prioritaires pour l'étude d'audit et de conception des ouvrages structurants. Onze conventions au total existaient déjà dans notre commune. Deux pour des bassins de rétention, six pour des fossés et trois pour des fascines. A la suite des discussions avec les agriculteurs du territoire, de nouvelles conventions ont été signées en 2024 et en 2025. A ce jour dix-neuf conventions l'ont été. Elles concernaient l'implantation de six haies et de treize fascines. Des haies ont déjà été réalisées en fascine de paille pour un total de 66 mètres linéaires sur des terres appartenant à M. DECLEMY. Le piquetage du reste a déjà été effectué le 24 janvier 2025 et devront être implanter environ 1 kilomètre 200 et 350 mètres de fascines. Les exploitants et les propriétaires ont décidé des emplacements. Les plantations de haies et de fascines devraient avoir lieu sur la période de mars à mi-avril en fonction de la météo et du calendrier agricole. Une deuxième phase de plantations reprendra vers le mois d'octobre. Un reportage a été réalisé il y a une dizaine de jours avec France 3 Littoral sur ce sujet.

**M. Roland PREVOST :** Ces plantations auront toujours lieu sur les terres en amont de M. DECLEMY ?

**M. le Maire :** Sur les nouvelles conventions signées, dix-huit concernent les terres de M. DECLEMY et une concerne celles de M. BUTEZ.

**M. Jean-Pierre HENON :** Concernant les ruissellements qui proviennent de plus haut et qui atteignent les terres de M. DECLEMY ? Cela concerne plus la commune de PIHEN-LES-GUINES ?

**M. le Maire :** Cela concerne les communes de PIHEN-LES-GUINES et LANDRETHUN-LE-NORD. LANDRETHUN-LE-NORD ne faisant pas partie de l'intercommunalité, des discussions ont été engagées avec eux, car contrairement à notre commune, elle dispose de la compétence érosion, ruissellement. Elle serait prête à travailler avec la chambre de l'agriculture afin de mettre en place également des hydrauliques douces sur leur territoire. Les techniciens de l'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers sont en lien avec la commune de LANDRETHUN-LE-NORD afin de les aider dans leurs démarches et de leur faciliter le travail.

**M. Jean-Pierre :** Sur la commune de PIHEN-LES-GUINES qu'y-a-t-il de prévu ?

**M. le Maire :** Une fascine est prévue entre Saint-Tricat et Pihen-les-Guînes. Les études concernant le reste de l'agglomération et notamment de Pihen-les-Guînes vont suivre, avec les démarches auprès des agriculteurs. Des ouvrages seront normalement créés suivant les négociations.

**M. Quentin CALAIS :** Selon mon avis, les fascines et les haies ne feront pas de miracles, je pense que les pratiques culturales doivent être revues.

**M. le Maire :** Deux fascines ont été posées en fin d'année dernière, lors du reportage de France 3, nous nous sommes rendus à cet endroit précis, M. Corentin DECLEMY a expliqué qu'une différence avait été remarquée lors des pluies précédentes.

**M. Quentin CALAIS :** Il y a déjà une fascine chez lui, tous les ans lorsqu'il pleut, cela creuse le sol et tous les limons vont dans le bassin de rétention situé plus bas. Des études sur les bassins versants ont été menées, de ce fait des conseils ont été donnés aux agriculteurs afin qu'ils maintiennent une végétation en place en travaillant le moins possible le sol et en ne le tamisant pas sur des profondeurs importantes.

**M. Jean-Pierre HENON :** Pour que les ruissellements n'aient pas lieu, il faut un couvert végétal, il faut une façon culturale différente qui pourrait être provoquée par l'agglomération de Grand Calais Terres & Mers grâce à une aide destinée aux cultivateurs.

**M. le Maire :** Lors des rencontres avec les agriculteurs, la chambre d'agriculture a parlé et sensibilisé sur les pratiques culturales.

**M. Jean-Pierre HENON :** Lorsque les façons culturales ne sont pas adaptées, cela provoque des dommages.

**M. le Maire :** Je vais demander à l'interlocuteur de la chambre de l'agriculture de faire un point sur la sensibilisation de la pratique culturale.

**M. Nicolas PANNEQUIN :** A qui incombe l'entretien des fascines ?

**M. le Maire :** L'agglomération de Grand Calais Terres & Mers prend en charge l'entretien des fascines et les rend en état en cas de besoin. En revanche, c'est à l'agriculteur d'enlever les excès de terre.

Je vais demander confirmation. Concernant le démarrage de l'étude d'audit et de conception d'ouvrages structurants, un audit a été réalisé sur l'ensemble de l'existant, un curage intégral du bassin végétalisé à côté du bassin bétonné au niveau de la route de la Basse Leulingue ainsi qu'un rehaussement ont été réalisés par le Département. Ce bassin doit être théoriquement bientôt rétrocédé à la SNCF.

Les pistes évoquées concernant cet audit sont :

- une modification de la sortie du bassin chez M. DECLEMY, l'arrivée et la sortie d'eau du bassin étant disposées l'une en face de l'autre. Une étude sera menée pour déplacer la sortie, la création d'un fossé à redents sur les parcelles de M. DECLEMY en amont des bassins afin de freiner l'eau.
- une modification du fossé de l'Avalaison au niveau de la partie qui se situe avant la départementale afin de l'élargir et de le transformer en fossé en redents.

**M. Nicolas PANNEQUIN :** Le fossé de l'Avalaison situé en amont de chez M. Patrice LEMAITRE est sur une partie busée et ouverte. Est-il prévu de le réouvrir ou bien de le laisser couvert ?

**M. le Maire :** Le bureau d'étude va nous faire un retour de ce qui est le mieux et le plus adéquat.

**M. Roland PREVOST :** Le fossé de l'avalaison en amont de M. Patrice LEMAITRE va-il être élargi ?

**M. le Maire :** Oui, si les négociations sont fructueuses.

**M. Roland PREVOST :** Cela va donc en réalité diminuer le débit.

**M. le Maire :** Un fossé à redents sera certainement créé afin de ralentir l'eau, d'éviter que cette eau déborde sur la départementale et de protéger les habitations sinistrées encore en septembre dernier. En sachant que cette partie du fossé fait partie de la compétence de l'agglomération de Grand Calais Terres & Mers, c'est à elle de l'entretenir, tout comme les bassins chez M. DECLEMY.

**M. Rémi MERIAUX :** Lors du dernier épisode pluvieux intense du début du mois de décembre, nous avons constaté une amélioration grâce au curage du bassin de la basse Leulingue. Le bassin joue bien son rôle tampon.

**M. Roland PREVOST :** Dans quelle position est la vanne située à la sortie du bassin végétalisé ?

**M. le Maire :** Elle est en position moitié ouverte en permanence, le bassin se vide, contrairement à avant.

**M. Nicolas PANNEQUIN :** Le débit d'eau passant dans cette vanne doit correspondre à celui passant sous la rue du Colombier.

**M. le Maire :** Je vais me renseigner auprès du Département, en sachant que ce bassin qui est végétalisé, a été laissé à l'abandon, le Département était certain de l'avoir rétrocédé il y a 10 ans à la SNCF, ce qui n'était pas le cas. Un malentendu a eu lieu entre les deux parties car chacune d'entre elles pensait que ce bassin appartenait à l'autre et par conséquent, aucun entretien n'a été réalisé. Au bout de 10 ans, nous avons remonté auprès du Département la non rétrocession du bassin, leur souhait étant toujours de le rétrocéder à la SNCF, cela devait passer en commission l'année dernière. J'ai contacté la SNCF pour leur rappeler l'état actuel du bassin et par conséquent la SNCF a pris contact avec le Département afin de les informer qu'ils refusaient la rétrocession tant que le bassin n'a pas été remis en état. Le rehaussement du bassin a été négocié entre le Département, l'agglomération de Grand Calais Terres & Mers et moi-même.

**M. Roland PREVOST :** La position de la vanne ne devrait-elle pas être modifiée en fonction de la quantité de pluie tombant ? Le bassin lors des précédentes fortes pluies a débordé.

**M. le Maire :** A cette époque-là, le bassin était chargé et ne s'évacuait donc pas.

**M. Rémi MERIAUX :** Si la vanne est trop ouverte, cela va générer des inondations dans le Marais, au niveau de la Rivierette.

**M. le Maire :** Je vais faire le point auprès du Département.

**M. Roland PREVOST :** Le fossé du côté de M. Patrice LEMAITRE, s'il était ouvert et non busé, on pourrait surveiller son état et l'entretenir afin de limiter l'accumulation des limons.

**M. le Maire :** Lors du 1<sup>er</sup> Comité de Pilotage des ouvrages de conception, M. Jean-Paul IMBERT a préconisé de l'ouvrir entièrement.

**M. Rémi MERIAUX :** Je voudrais revenir sur quelques sujets évoqués lors de notre dernier conseil. Lors de la présentation du DICRIM et du PCS, une question avait été posée sur l'introduction du risque nucléaire dans les risques technologiques. Le 29 janvier 2025, lors d'une réunion en sous-préfecture, nous avons eu l'affirmation que l'on pouvait inclure ces risques dans notre DICRIM et notre PCS, même si notre commune ne faisait pas partie du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Gravelines. Il s'agit d'une information sur les préconisations à tenir en cas d'alerte. Il nous reste encore deux documents à finaliser avec le groupe de travail et le PCS sera terminé. Le DICRIM et le PCS seront alors validés lors d'un prochain conseil.

Une assemblée de la Participation Citoyenne s'est tenue le 20 janvier. Le réseau de participation de la commune fonctionne très bien. Nous essayerons de maintenir cette dynamique avec la gendarmerie. A partir vendredi 14 mars, grâce aux bons résultats sur les tris des déchets, la commune en lien avec le SEVADEC mettra à disposition des habitants 10 m3 de compost à côté du container à verres situé route de la Basse Leulingue. 10 m3 seront livrés également pour notre verger. Le week-end du 15 mars sera basé sur l'environnement, la commune a été inscrite sur une opération des Hauts de France dans le cadre d'un ramassage de déchets. Une opération de nettoyage sur l'ensemble de la commune aura lieu, les inscriptions peuvent se faire en mairie.

**M. Jean-Pierre HENON :** Nous avons reçu un dépliant dans la boîte aux lettres concernant la gestion des déchets, les explications sont données en scannant un QR Code. Serait-il possible d'avoir une version papier ?

**M. le Maire :** Je vais en faire la demande, l'agglomération a voulu mettre en avant la nouvelle application « Mes déchets » qui permet de recevoir notamment des notifications la veille du ramassage des déchets afin d'éviter les oublis, cette application explique également les différents tris à effectuer, elle énumère les points de collecte. L'agglomération a fait l'acquisition de systèmes pour fermer les poubelles jaunes, j'ai proposé à M. David DE SMEDT que notre commune puisse tester ce dispositif.

**M. Jean-Luc LOQUET :** Par l'intermédiaire de M. TIRMARCHE qui est resté en contact avec M. l'abbé LEVRAY, notre ancien curé, nous allons pouvoir récupérer des bancs pour notre église. Je travaille actuellement sur l'historique de notre église grâce à un fascicule qui retrace l'histoire de notre église depuis 3500 ans avant Jésus-Christ.

**M. Sébastien WATEL :** Des dates concernant le prochain petit déjeuner citoyen ont-elles été retenues ?

**M. le Maire :** Une à deux dates seront bloquées cette année, nous allons y réfléchir la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé nous pouvons clore la séance à 20h00.